

**Département de la
CORREZE**

**Commune de
SEILHAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

Délibération N° 011-2026

**ACOMPTE DE
SUBVENTION BUDGET
ALSH**

L'an deux mil vingt-six le douze du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Mme Simone CROUZETTE, Maire.

Date de convocation du Conseil : le 12 février 2026

Présents :

MMES CROUZETTE, NOEL, BOUDRIE, CLEDIERE, CERTAIN
MM. LEYRIS, CHAMBRAS, MAZEAUD, RHODES, SAGE, MANCI,
ORLIANGES

Absents excusés :

Mme VILLATOUX (procuration à M. LEYRIS)
Mme VERDEYME (procuration à M. SAGE)
Mme MARLINGE (procuration à Mme BOUDRIE)
M. VILLETTE (procuration à M. MANCI)
M. FOURCHES
Mme POUGET

Absent non excusé :

Mme MOUSNIER

Secrétaire de Séance : M. Jean-Luc CHAMBRAS

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu la demande formulée par l'ALSH Ribambelle à obtenir de la commune de Seilhac une subvention qui lui sera accordée en 2026,
- Considérant que cette avance lui permettra de fonctionner pendant les trois premiers mois de l'année civile,

- 1- Décide d'attribuer à l'ALSH Ribambelle une avance de 15 000€
- 2- S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget primitif de la commune, exercice 2026.
- 3- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20260212-D011-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2026

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Simone CROUZETTE**